

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

L'ASGA Danse sur Glace est régi par ses statuts, complétés par le présent règlement intérieur. La qualité de membre l'ASGA Danse sur Glace implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

ARTICLE 1: ADHESION

L'adhésion à l'association ne deviendra effectif qu'après qu'un dossier complet ait été remis au Club et que le règlement du montant de l'adhésion annuelle ait été effectué. Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Comité Directeur et approuvé en Conseil d'Administration.

Toute personne inscrite dans l'association s'engage pour une saison complète. Dans le cas d'un arrêt prématuré au cours de la saison, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2: LICENCE

Tous les adhérents participants à une activité sportive dispensée l'ASGA Danse sur Glace, les entraîneurs et initiateurs, tous les membres du bureau du Comité Directeur doivent obligatoirement être titulaires d'une licence en cours de validité auprès de la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace). Le montant de la licence fédérale des membres du bureau du Comité Directeur ainsi que celle des entraîneurs est pris en charge par l'ASGA Danse sur Glace. Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de glace est obligatoire pour les loisirs et les compétiteurs et sera valable trois ans.

ARTICLE 3: COMPORTEMENT

Tous les adhérents de l'ASGA Danse sur Glace s'interdisent toute déclaration ou comportement susceptible de nuire ou de porter atteinte à l'image du Club et de son encadrement. Les patineurs se doivent d'adopter une attitude correcte et respectueuse envers les dirigeants, les entraîneurs et les autres patineurs. Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe, toute utilisation inappropriée des médias sociaux recouvrant notamment : la publication de contenus dénigrant le club sur les sites de partage d'informations, la publication de commentaires diffamatoires contre les dirigeants, les entraîneurs et les autres patineurs sur des forums, des blogs ou autre site pourront être sanctionnés au titre de l'article 8 du présent règlement intérieur. Tout membre de l'ASGA Danse sur Glace devra respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les membres possédant un casier dans le vestiaire sont tenus de tenir ce vestiaire en bon état de propreté.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS ET CONDITIONS D'ENTRAINEMENT

Tous les groupes sont placés sous l'autorité d'un professeur diplômé d'état accompagné le cas échéant d'initiateurs ou encadrants. Ils n'ont accès à la glace qu'en présence de l'entraîneur ou sur son autorisation expresse. La prise en charge des patineurs commence à l'entrée sur la glace et se termine en sortie de piste. Les parents des patineurs mineurs doivent accompagner l'enfant jusqu'au vestiaire, puis en bord de piste et s'assurer que l'encadrement est présent pour dispenser les cours. Il en est de même à la fin des cours. Les parents engagent leur propre responsabilité s'ils ne respectent pas le présent règlement.

Chaque patineur est tenu de respecter son groupe d'entraînement et ses horaires. Le respect des horaires est obligatoire. La tenue du patineur doit être adaptée à la pratique d'une activité sportive. Toute absence devra être signalée avant le cours aux entraîneurs ou au Président de l'Association. La présence des parents en bord de piste pendant les cours est interdite.

Les parents peuvent assister aux cours depuis les gradins, la présence le long des balustrades étant strictement interdite. L'ASGA Danse sur Glace ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols constatés dans l'enceinte de la patinoire.

ARTICLE 5: PAIEMENT DES COURS

Le paiement des cours s'effectue lors du règlement de la cotisation annuelle associée à la licence. Les tarifs sont fixés pour chaque saison par le bureau du club et validé par son conseil d'administration. Les règlements peuvent être effectués en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASGA Danse sur Glace. Tout versement effectué à l'Association est définitivement acquis.

Les stages susceptibles d'être organisés par le Club sur les vacances scolaires feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 6 : COMPETITIONS

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude des patineurs aux passages de test et inscriptions aux compétitions. Le choix des tuniques et des musiques ne pourra être fait qu'en collaboration étroite avec les entraîneurs et avec leur accord. La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou par la ligue.

Ces frais d'inscriptions sont à la charge des adhérents. Le non-paiement de ce droit d'inscription à la date butoir fixée par les responsables de l'association pourra entraîner la non inscription ou le forfait du patineur concerné à la dite compétition. Seul un adhérent ayant une excuse jugée valable par le bureau du club pourra demander un remboursement d'inscription à une compétition. Les droits d'inscription pour les finalistes sont pris en charge par le club. Les déplacements lors des tests et des compétitions sont à la charge et sous la responsabilité des familles. Chaque patineur ne peut quitter le lieu de compétition qu'après le podium, sauf accord de l'entraîneur ou du Président de l'Association. Les patineurs doivent veiller à ne pas oublier leurs tuniques (imposé et libre), leurs patins et un double de leur musique sur support universel. Les carnets de classement, licences et originaux de musique seront pris en charge par l'entraîneur et ou un membre du comité. Les patineurs doivent être présents à la patinoire une heure avant leur passage, habillés, coiffés et maquillés.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président du Club de l'ASGA Danse sur Glace. Une rencontre sera alors organisée avec l'entraîneur, en présence d'un des membres du bureau du Club. Tout manquement de courtoisie d'un parent vis à vis d'un entraîneur ou d'un initiateur-encadrant pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné. Les parents ou toute autre personne, sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec les entraîneurs. Les entretiens avec les entraîneurs s'organisent de préférence sur rendez-vous.

ARTICLE 8: SANCTIONS

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe compétition. La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'entraîneur. L'exclusion du groupe compétition ou de l'association sont du domaine du Bureau du Club. Les sanctions à l'encontre des membres sont également régies par le règlement disciplinaire de la Fédération française des Sports de Glace. Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font l'objet du règlement fédéral de la Fédération Française des Sports de Glace de lutte contre le dopage. L'ASGA Danse sur Glace se conforme à ces dispositions et règlements.

ARTICLE 9: VALIDITE

Le présent règlement est remis à chaque membre lors de son inscription à l'ASGA Danse sur Glace. Il devra être remis dans le dossier d'inscription après avoir été signé avec la mention «lu et approuvé» par le licencié et son représentant légal s'il est mineur.

Je soussigné(e) :

Représentant légal de :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ASGA Danse sur Glace.

A :

Le :

Signature